

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

République Française
COMMUNE DE LA FRETTE

Nombre de membres en
exercice : 11

Séance du 12.12.2014

Présents : 7
Représentés : 1
Votants : 8

L'an deux mil quatorze, le douze décembre, le conseil municipal de LA FRETTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. P. PEARNOT
Sont présents : -T. PAGE-D. BRIZET- P. PERNOT-J. GUICHARDON-J. P. PERNOT- -D. CHOPARD-C. GUYON
Sont absents : F. CATON- P. PASSERON--B. MOINE (avec pouvoir à P. PERNOT)-J. C. JACQUOT
Est désigné secrétaire de séance : D. CHOPARD

Ouverture de la séance 18h45

1 Indemnité du percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE (1 contre, 1 abstention, 6 pour) :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Voisin Luc, Receveur
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 294,56 pour 2014.

Décision approuvée.

2 Projet de dénomination des rues

Il a été décidé que le nom des lieux dit restera présent dans l'adresse. Le choix de numérotation des maisons se fera grâce au système métrique (distance en mètre depuis le début de la rue). L'utilisation du terme impasse s'appliquera à tout bout de route goudronnée sans issue ou débouchant sur un chemin de terre.

Le conseil municipal souhaite associer les habitants de la commune en leur proposant 3 noms pour leur rue. La majorité sera adoptée.

La place du monument aux morts et celle de la mairie porteront le même nom.

3 Divers

*La prochaine réunion aura lieu le 23 janvier 2015 à 18h30

*Les vœux du Maire seront adressés le samedi 24 janvier 2015 à 11h

La séance a été levée par monsieur le maire à 20h00.